

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 3 avril 2025

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 25
Votants : 30

D25.0034

L'an deux mille vingt-quatre,
le trois avril,
à 20 heures ,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, MALZAC Claude, FABRE Jean, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, RODIER Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : RODRIGUES David (pouvoir à VALENTIN Denis), ANDRE-DECARSIN Sophie, LAFON Madeleine (pouvoir à FABRE Jean), BLANC Sébastien (pouvoir à MALZAC Claude), VALENTIN Christine, POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, JACQUES Jérôme (pouvoir à ROCHOUX Philippe), DE SOUSA Guy (pouvoir à POURQUIER Jean-Paul).

M. Noël LAFOURCADE été nommé secrétaire de séance.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D25.034: GRAND SITE DE FRANCE DES GORGES DU TARN DE LA JONTE ET CAUSSES
CONVENTION FINANCIERE 2025

Monsieur le Président rappelle que les communautés de communes de Millau Grands Causses, Gorges Causses Cévennes et Aubrac Lot Causses Tarn travaille ensemble sur le projet de labellisation Grand Site de France depuis quelques années déjà.

Le Ministère de la transition écologique a attribué le label le 21 mai 2024 pour le territoire des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses.

Il convient désormais d'entrer en phase opérationnelle des différentes actions afin de mettre en valeur et promouvoir ce label. C'est la communauté de communes Gorges Causses Cévennes qui en assure le pilotage.

Lors conseil communautaire du 13 juin 2024 la convention cadre de partenariat relative à la phase de gestion du label Grand Site de France pour la période 2024-2031 a été approuvée.

Cette convention cadre prévoit (dans son article 8) la **signature annuelle d'une convention financière** qui fixe les montants alloués à cette démarche tant en fonctionnement qu'en investissement et la répartition entre les trois communautés de communes partenaires.

Le projet de convention d'application financière 2025 est joint en annexe.

Pour 2025 le montant prévisionnel total de la participation de la CC ALCT est de 15 568€.

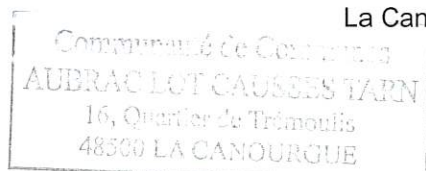
Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le projet de convention financière 2025 ci-annexée,

DIT que les crédits correspondants seront inscrit au BP 2025,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à la signer ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,



La Canourgue, le 7 avril 2025,
Le Président,

Jean-Claude SALEIL



CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE ANNUELLE

ANNÉE 2025 (du 01/01/2025 au 31/12/2025)

Phase de gestion du label Grand Site de France (GSF)

Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses

CONVENUE ENTRE :

la Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude SALEIL, agissant en tant que représentant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 10/12/2020,

et

la Communauté de communes Millau Grands Causses représentée par sa Présidente, Madame Emmanuelle GAZEL, agissant en tant que représentant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 18/11/2020,

et

la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes représentée par son Président, Monsieur Henri COUDERC, agissant en tant que représentant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 17/12/2020, désigné ci-dessous le gestionnaire, coordonnateur,

Il est tout d'abord exposé que :

Les parties ont élaboré et signé une convention-cadre de partenariat par laquelle les trois intercommunalités collaborent administrativement et financièrement pour la phase de gestion du label Grand Site de France Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses. Cette convention-cadre vient prendre la suite de celle signée le 19/09/2019 pour la phase d'émergence du label.

La signature de la présente convention d'application annuelle financière constitue une annexe obligatoire, conformément à l'Article 8 de la convention-cadre : « *Chaque communauté de communes concernée par le Grand Site de France contribue financièrement à l'animation de la démarche et aux investissements inscrits dans le programme d'actions pluriannuel. Sa mise en œuvre opérationnelle est définie annuellement par une annexe financière annuelle constituant la convention d'application annuelle* ».

Cette convention d'application annuelle a été soumise à la validation par la Conférence des Présidents des trois communautés de communes, ayant eu lieu le 11 février 2025 à Millau, puis à la délibération de chacun des trois conseils communautaires (délibérations rendues exécutoires jointes en annexes).

Les montants sont exprimés en euros **toutes charges comprises TTC**.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Interlocuteurs dits « référents »

Les communautés de communes mettent respectivement à disposition les interlocuteurs suivants pour la bonne mise en œuvre de la coordination de la démarche, au sein des instances de gouvernance ou dans la mise en œuvre des actions sur le terrain.

En 2025, sont ainsi identifiés comme interlocuteurs « référents » :

Pour la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes :

- Le Président de la CC GCC : Henri Couderc
- L'élu référent au tourisme : Alain Chmiel
- Le directeur général des services de la CC GCC : David Benyakhou
- La cheffe de projet Grand Site : Aude Guitton
- Le directeur par interim de l'agence de l'attractivité touristique GCC : Ludovic Insalaco

Pour la Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn :

- Le Président de la CC ALCT : Jean-Claude Saleil
- L'élu référent Grand Site : Jean-Paul Pourquoi
- L'élu référent au tourisme : Didier Jurquet
- L'élu référent au développement durable et à l'environnement : Emmanuel Castan
- L'élu référent à l'aménagement de l'espace : Sébastien Blanc
- La directrice générale des services de la CC ALCT : Fabienne Richard
- Le responsable du service tourisme de la CC ALCT, également directeur de l'office de tourisme De l'Aubrac aux Gorges du Tarn : Alexandre Rouzier

Pour la Communauté de communes Millau Grands Causses :

- La Présidente de la CC MGC : Emmanuelle Gazel
- L'élu référent au tourisme : Arnaud Curvelier
- L'élu référent à l'aménagement : Didier Cadaux
- L'élue référente à l'écologie : Séverine Peyretout
- Le directeur général des services de la CC MGC : Frédéric Billaud
- La directrice générale adjointe des services à la population : Diane Joy
- Le directeur de l'Agence de Réceptivité Millau Grands Causses Tourisme : Arnaud Vaultier

Article 2 – Principes de structuration générale et de financement du budget « Grand Site de France »

Le budget est organisé en **3 volets** :

- Volet 1, dit de « fonctionnement » permettant la coordination et l'animation de la démarche par la structure gestionnaire
- Volet 2 : Actions structurantes portées par la gouvernance, financées ou non par la DREAL Occitanie
- Volet 3 : Actions localisées portées en direct par les collectivités bénéficiaires

Précisions pour 2025 :

Ce budget est construit et géré en référence à un **scénario-socle**, tel que convenu dans la convention-cadre 2024-2031, à savoir :

- En fonctionnement, l'autofinancement d'1 ETP cheffe de projet + frais de déplacement + base de frais de communication et réception, avec plafond d'autofinancement de 75.000 €
- Un autofinancement communautaire d'actions structurantes à hauteur de 10.000 €, si l'on considère le plafond de dépenses totales fixées à 50.000 € et un taux de subvention à 80%.
- Pour l'exercice 2025, est intégré à ce scénario-socle le renouvellement de l'enveloppe ministérielle de soutien à l'ingénierie, à hauteur de 60.000 €, enveloppe qui a été accordée à notre GSF au regard de l'effort consenti d'intégrer une chargée de mission paysage à notre équipe projet en 2024, répondant ainsi à la vocation du soutien mis en place par le MTE. A noter, cette enveloppe doit être consommée et justifiée sur l'année civile 2025.
- La DREAL Occitanie ne dispose pas, à cette date, de visibilité sur son enveloppe de soutien aux actions structurantes portées par les GSF pour l'exercice 2025.

Ce socle est complété par une reconduction des ETP prévisionnels également impliqués dans la démarche GSF au sein de chacune des CC (sans implication budgétaire) (cf. Article 6).

Article 3 – Détails du Volet 1 dit « de fonctionnement » permettant la coordination et l'animation de la démarche par la structure gestionnaire

Par principe, ce volet est initialement intégralement financé par les 3 communautés de communes, selon la clé de répartition indiquée dans la convention-cadre de partenariat ; à savoir une prise en charge à :

- 60% pour la CC Gorges Causses Cévennes
- 20% pour la CC Aubrac Lot Causses Tarn
- 20% pour la CC Millau Grands Causses

Ce volet comprend :

- Le financement de la mission de coordination et d'animation de la démarche
- Le paiement de l'adhésion annuelle au Réseau des Grands Sites de France, ainsi qu'une adhésion annuelle auprès du Comité départemental du Tourisme de la Lozère, nécessaire pour l'obtention de données FVT à l'échelle de l'ensemble du périmètre.
- Des frais de communication et de réception

Précisions pour 2025 :

- ✓ En 2024, une enveloppe ministérielle exceptionnelle de 55.000 euros avait été octroyée à chaque Grand Site de France labellisé ou Opération Grand Site validée, en vue de renforcer leur ingénierie interne. Compte-tenu de l'octroi tardif de cette enveloppe dans l'année 2024 au regard de la programmation budgétaire et opérationnelle de la collectivité, il avait été validé par la DREAL Occitanie, lors de la réunion financière annuelle en mai 2024, qu'elle soit fléchée en partie sur des prestations externes venant renforcer l'ingénierie interne, mais aussi, de manière dérogatoire, sur des charges de personnel déjà en place (poste actuel de cheffe de projet). Cette décision avait par conséquent impactée à la baisse la charge financière portée par les communautés de communes sur ce volet sur l'exercice 2024.

- ✓ Dans la convention d'application financière approuvée en 2024, ~~il avait été convenu que, sous~~ réserve de la reconduction de l'enveloppe ministérielle pour renforcer l'ingénierie interne sur les compétences en matière de paysage, ce volet, comprenant jusqu'alors un unique poste de chef de projet, se verra compléter par un poste de chargé de mission Paysage, à partir du 1^{er} janvier 2025, pour une durée conditionnée au renouvellement de cette enveloppe ministérielle. Compte-tenu du contexte national, cette enveloppe a tardé à être confirmée, et la proposition de renouvellement de ce poste complémentaire porte par conséquent sur la période du 1^{er} mars 2025 au 31 décembre 2025, intégralement financé par cette subvention.

Dans le respect du scénario-socle et des orientations prises en Conférence des Présidents, la convention d'application financière 2025 prévoit sur le Volet 1 :

- **Le fléchage prioritaire de l'enveloppe de subvention ministérielle de soutien à l'ingénierie pour l'année 2025, sur la reconduction du poste de chargée de mission paysage** sur un CDD de 10 mois, du 1^{er} mars au 31 décembre 2024, à temps incomplet de 90% (soit 0,67 ETP sur l'année 2025), pour une couverture des dépenses à 100%, à savoir :
 - 27.980 € de coût du poste éligible
 - 350 € de frais de formation RGSF éligibles en lien avec la prise de poste
- **La reconduction du scénario-sole d'autofinancement pour les dépenses suivantes :**
 - Poste de cheffe de projet, à hauteur de 54.300 € (12 mois, temps partiel 90%)
 - Frais de mission de l'équipe – projet GSF à hauteur de 7.000 € (intégrant les frais de mission de la CDM Paysage)
 - Frais de communication à hauteur de 3.000 €
 - Frais de réception : 500 €
 - Adhésion / cotisation annuelle RGSF (5.400 €) et CDT 48 (pour la fourniture et l'analyse de données FVT à l'échelle de l'ensemble du GSF) (50 €)

Article 4 - Détails du Volet 2 : « Actions structurantes portées par la gouvernance »

Il s'agit d'opérations structurantes **nécessaires à la définition et la mise en œuvre d'une stratégie cohérente à l'échelle et au bénéfice de l'ensemble du périmètre du Grand Site de France labellisé.**

a) Actions structurantes portées par la gouvernance, financées par la DREAL Occitanie

La DREAL Occitanie, de par ses prérogatives, dispose d'un budget annuel pour soutenir l'action des Grands Sites, en projet ou labellisés, sur son territoire.

Certains types d'opérations, lorsqu'elles sont envisagées dans le cadre de prestations de services, sont finançables par la DREAL Occitanie ; à savoir :

- **des études en lien avec les enjeux définis dans le cadre de la démarche GSF** (patrimoine et paysages ; fréquentation touristique, accueil et découverte ; adaptation des activités économiques locales au changement climatique), à l'échelle et au bénéfice de l'ensemble du périmètre du Grand Site de France labellisé
- **des actions ponctuelles de capitalisation, valorisation, communication ou suivi-évaluation**, à l'échelle et au bénéfice de l'ensemble du périmètre du Grand Site de France labellisé

Le taux de financement généralement proposé par le DREAL Occitanie s'élève à 80% (ou 75% selon les cas) du montant TTC de l'opération. Le solde est autofinancé par la gouvernance, et réparti entre chaque Communauté de communes au prorata de la clé de répartition indiquée dans la convention-cadre de partenariat ; à savoir 60% pour la CC Gorges Causses Cévennes 20% pour la CC Aubrac Lot Causses Tarn, 20% pour la CC Millau Grands Causses.

Les besoins en financement doivent être présentés chaque année à la DREAL Occitanie lors de la réunion financière annuelle au printemps. Ces besoins doivent être recensés et priorisés en amont dans le cadre du travail de coordination mené par le gestionnaire en lien avec les communautés de communes partenaires et les communes incluses dans le périmètre du GSF labellisé. Trois niveaux de priorités sont définis (P1 = priorité première ; P2 = priorité secondaire ; OP = opération relevant du registre de l'opportunité).

Les opérations comprises dans ce volet peuvent être menées selon un calendrier pluriannuel, dont l'échéance est à définir, en se donnant une marge de manœuvre, au moment du dépôt du dossier de demande de subvention de chaque opération. Le montage et le suivi du dossier est assuré par le gestionnaire.

À noter qu'il est possible que la gouvernance choisisse de porter des opérations structurantes pour le territoire du GSF labellisé et ses communes, mais dont la mise en œuvre pourrait être appuyée sur certains secteurs géographiques, auquel cas, la répartition entre chaque Communauté de communes de la prise en charge de l'autofinancement devrait être réétudiée. Pour exemple, les besoins de renouvellement ou de poursuite de l'opération de mise en œuvre de la charte signalétique seront étudiés en ce sens.

Dans le respect du scénario-socle et des orientations prises en Conférence des Présidents, la convention d'application financière annuelle 2025 prévoit sur le Volet 2 :

- **La finalisation, d'un point de vue opérationnel et financier, d'actions structurantes lancées en 2024, soit :**
 - Le solde de la **création du site Internet, charte graphique et newsletter**, à hauteur de 4.290 €, financés à 100% par la DREAL Occitanie (via l'enveloppe 2024)
 - Le solde de la **poursuite du travail en matière de signalétique d'entrée du Grand Site**, à hauteur de 8.756 €, dont 6.861 € financés par la DREAL Occitanie, et 1.715 € à charge de la gouvernance.
- **L'inscription d'une action, non lancée en 2024, inscrite dans la programmation pluriannuelle avec la DREAL Occitanie depuis 2022, et à solder avant le 31/12/2025, soit :**
 - **L'observatoire de la fréquentation**, pour un montant total de 30.000 € :

Dont 80% financés par la DREAL Occitanie (actions structurantes) : 24.000 €
Les 6.000 € restant initialement à charge de la gouvernance, positionnés et justifiés sur l'enveloppe ministérielle de soutien à l'ingénierie 2025.
- **Le renouvellement en 2025 d'une action-clé pour le GSF :**
 - Les **données de fréquentation annuelle à l'échelle du GSF (FVT)** à hauteur de 2.700 €, finançables par la DREAL Occitanie à hauteur de 2.160 €, avec un montant restant à charge de 540 € pour la gouvernance
- **L'inscription en 2025 d'une nouvelle action structurante dans le cadre de la programmation pluriannuelle avec la DREAL Occitanie, soit :**
 - La **poursuite du travail en matière de signalétique, spécifiquement sur la SIL, les RIS et les enseignes**, avec le positionnement d'un autofinancement possible, en respect de la convention-cadre, à hauteur de 5.650 €. Le soutien de la DREAL Occitanie sur cette opération n'est pas connu à ce jour.

- **Le positionnement du reste de l'enveloppe ministérielle, soit 25.670 € pour les actions suivantes**, dont la mise en œuvre ou le lancement peuvent être gérés en interne ou en s'appuyant sur des prestations externes :
 - L'accueil d'un.e stagiaire pour contribuer à l'avancement de la mise en place d'un observatoire du paysage du GSF, s'appuyant sur les travaux des partenaires (PnC, Entente interdépartementale Causses et Cévennes, Pnr Grands Causses, autres GSF, CAUE), estimé à 1.600 € pour 10 semaines
 - L'élaboration du guide simplifié des procédures, animation d'un comité de pilotage dédié, programmation et animation de tournées d'accompagnement des pétitionnaires, en faveur d'un travail dédié à rendre plus lisibles les prescriptions et les missions respectives des différents intervenants en GS ou GSF, afin de faciliter l'instruction des projets émergents sur le territoire, à travers notamment une nécessaire acculturation des services de l'Etat et des partenaires, une harmonisation des approches et un partage renforcé des informations.
 - L'animation et accompagnement pour la mise en œuvre du schéma d'accueil des camping-cars et véhicules aménagés
 - Le développement de la démarche de médiation auprès de différents publics, dont le public scolaire
 - La sensibilisation des visiteurs à la fragilité du site, aux risques naturels, l'appui à la gestion des flux, à construire progressivement en lien avec les agences et offices de tourisme, à travers dans un premier temps une contribution à la formation des saisonniers

b) Actions structurantes portées par la gouvernance, non financées par la DREAL Occitanie

Dans le cas de besoins de financements d'opérations non subventionnables par la DREAL Occitanie (ex : travaux d'aménagements), le gestionnaire cherchera à mettre en place des partenariats financiers autres. Selon les pistes de financement identifiées et leur garantie, la gouvernance décidera ou non de l'engagement de l'opération.

Précisions pour 2025 :

- ✓ Pour des raisons calendaires, certains besoins de soutiens financiers complémentaires peuvent ne pas avoir été déterminés au moment de l'élaboration de cette convention d'application annuelle. Toutefois, l'action relative à la poursuite de la signalétique, en fonction des conclusions de la phase de diagnostic des besoins et de leurs estimations financières, est identifiée comme pouvant faire l'objet d'une recherche de financements complémentaires, à la demande de la gouvernance.

Article 5 : Détails du volet 3 « Actions localisées portées en direct par les collectivités bénéficiaires »

Il s'agit de projets localisés s'inscrivant dans le programme d'actions 2024-2031, portés en direct par les communes, les communautés de communes au sein du périmètre du GSF labellisé.

De la même manière que pour les actions structurantes portées par la gouvernance, ces projets localisés doivent être identifiés ou se faire connaître dans le cadre du travail de coordination de la démarche GSF, afin d'être étudiés et confrontés à l'ensemble des projets émergents, en amont de la réunion financière annuelle avec la DREAL.

Au cas par cas pourront également être étudiés, en lien avec la gouvernance et la DREAL Occitanie, les besoins de financements pour des actions portées par d'autres collectivités ou partenaires (ex : Conseils Départementaux, Syndicat mixte bassin versant Tarn Amont...).

L'ensemble des projets localisés seront examinés à la fois individuellement et globalement, afin d'envisager des opérations groupées, pour faciliter aussi bien leur financement, que leur maîtrise d'ouvrage, ou l'appui à leur maîtrise d'ouvrage, ou la cohérence de leur réalisation technique, esthétique ou graphique à l'échelle du Grand Site de France labellisé. Dans ce cas, la gouvernance pourra étudier l'opportunité d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, avec notamment une définition adaptée de la clé de répartition des financements entre les différentes collectivités en présence.

Précisions pour 2025 :

- ✓ Pour des raisons calendaires, certains besoins de soutiens financiers peuvent ne pas avoir été déterminés au moment de l'élaboration de cette convention d'application financière annuelle. Toutefois, des actions répondant aux enjeux de la démarche labellisée, pourront, à la demande de la gouvernance, faire l'objet au cours de l'année 2025, d'une recherche de financements complémentaires, notamment auprès de la DREAL Occitanie. En ce sens, elles ont tout intérêt à être identifiées avant la fin du mois d'avril 2025.

Article 6 – Budget prévisionnel global pour l'année 2025

Budget total 2025	175.296 € TTC
DREAL Occitanie / MTE	97.455 € TTC
Reste à charge autofinancé par les 3 communautés de communes partenaires	77.841 € TTC

Et un montant à charge pour chaque communauté de communes de :

CC Gorges Causses Cévennes	46.705 € TTC
CC Aubrac Lot Causses Tarn	15.568 € TTC
CC Millau Grands Causses	15.568 € TTC

Budget prévisionnel GSF - exercice 2025

DEPENSES				RECETTES		
Intitulé catégories dépenses GSF	Libellé du compte	Objet	Montant budgétaire prévisionnel	Tiers	Objet	Montant budgétaire prévisionnel
VOLET 1 "FONCTIONNEMENT" GSF 2025	Masse salariale	Rémunération cheffe de projet salaires chargés brut 12 mois temps partiel 90%	54 300 €	DREAL	DDS 2022 - Subv 80 % Observatoire de la fréquentation	24 000 €
		Rémunération chargée de mission paysage salaires chargés brut 10 mols temps Incomplet 90%	27 980 €		DDS 2024 - Subv 80 % Signalétique d'entrée et poursuite SIL	7 005 €
		Indemnisation stagiaire Observatoire Photographique du Paysage 10 semaines	1 800 €		DDS 2024 - Subv 100 % Soutien MTE Ingénierie	4 290 €
		Total masse salariale GSF	83 880 €		DDS 2025 - Subv 100 % Soutien MTE Ingénierie	60 000 €
	Frais de missions	Cheffe de projet 12 mois	3 500 €		DDS 2025 - Subv 80 % Données de fréquentation	2 160 €
		Chargée de mission 10 mois DGS (rencontres annuelles, séminaire directeurs RGSF)	2 500 €		Total DREAL	97 455 €
		Total Frais de mission équipe projet GSF	1 000 €		Sous-total à financer par la gouvernance, soit	77 841 €
			7 000 €			
	Frais de réception	Total Frais de réception GSF	500 €	CC GCC	60%	46 705 €
	Concours divers (cotisations...)	Adhésion 2025 RGSF	5 400 €	CC ALCT	20%	15 568 €
		Adhésion 2025 CDT48 (FVT)	50 €			
		Total Adhésions GSF	5 450 €	CC MGC	20%	15 568 €
	Autres locations mobilières	Hébergement web	100 €	TOTAL DEPENSES ("VOLETS 1+2") GSF 2025		
		Total Autres locations mobilières	100 €			
	Primes d'assurance	Assurance œuvre label	400 €			
		Total Assurances	400 €			
	Contrats de prestations de services VOLET 1	Dépôt marque figurative	430 €			
		Autres frais de com : flamme, kakemono, prestations événementiels, impression supports...	2 070 €			
		Total Contrats de prestations de service VOLET 1	2 500 €			
		Total Frais de com (hors actions structurantes financées DREAL et soutien ingénierie)	3 000 €			
		TOTAL VOLET 1 "FONCTIONNEMENT GSF" 2025	99 830 €			
VOLET 2 "ACTIONS STRUCTURANTES" GSF 2025	Contrats de prestations de services	Solde charte graphique, newsletter, site web	4 290 €			
		Observatoire fréquentation	30 000 €			
		CDT - Données FVT et	2 700 €			
		Autres actions structurantes	24 070 €			
		Total Contrats de prestations de service VOLET 2	61 060 €			
	Immobilisations corporelles	Signalétique d'entrée	8 756 €			
		Poursuite SIL, Enseignes	5 650 €			
	Installations, matériel et outillage techniques	Total Installations, matériel et outillage techniques	14 406 €			
		TOTAL VOLET 2 "ACTIONS STRUCTURANTES" GSF	75 466 €			
TOTAL DEPENSES ("VOLETS 1+2") GSF 2025			175 296 €			

Article 7 - Valorisation du temps de travail d'agents (hors chef de projet) :

Pour la bonne mise en œuvre de la démarche au sein des instances de gouvernance ou des actions sur le terrain, chaque Communauté de communes prévoit, sans implication budgétaire, du temps de travail de ses agents (interlocuteurs référents et services supports) selon une estimation des besoins identifiés par les instances de gouvernance, comme spécifié dans le tableau prévisionnel ci-dessous :

Communauté de communes	Nom et prénom de l'agent	Fonction	Attributions - missions liées à la démarche	Quotités de travail dédiées à la démarche
Gorges Causses Cévennes	David BENYAKHOU	Direction générale CC GCC	Encadrement chef de projet	0,25 ETP
	Fabrice DELTOUR	Finance ; RH	Budget communautaire	Procédure commande publique 0,05 ETP
	Corinne BERTRAND	Marchés publics		
	Ludovic INSALACO	Directeur par interim de l'Agence d'Attractivité Touristique	Pilotage et suivi, groupes de travail	0,10 ETP
	Margot DUMAS	Chargé de communication AAT	Groupe de travail communication	0,05 ETP
Aubrac Lot Causses Tarn	Alexandre ROUZIER	Référent tourisme et directeur OT	Pilotage et suivi, groupes de travail	0,20 ETP
	Fabienne RICHARD	Direction générale CC ALCT	Pilotage et suivi, budget communautaire	0,05 ETP
	Camille ALMERAS	Chargée de communication digitale	Groupe de travail communication	0,05 ETP
Millau Grands Causses	Frédéric BILLAUD Diane JOY	Direction générale CC MGC	Encadrement et pilotage	0,05 ETP
	Arnaud VAULTIER	Directeur Agence de Réceptivité Millau Grands Causses Tourisme	Pilotage et suivi	0,10 ETP
	Isabelle REGOURD Maguelonne REMIZE	Service tourisme CC MGC	Suivi	0,05 ETP
	Laetitia RAISIN-ROBERT	Directrice adjointe Agence de Réceptivité MGC Tourisme	Groupes de travail	0,05 ETP
	Nadège GRIMAL	Directrice du service communication CC MGC	Groupe de travail communication	0,01 ETP
	soit	<i>Proposition d'affichage de la somme des salaires chargés des ETP valorisés :</i>		

Soit un total prévisionnel, hors DGS, cheffe de projet, chargée de mission, de 0,75 ETP (28 h / hebdo)

CC GCC : 0,20 ETP

CC ALCT : 0,30 ETP

CC MGC : 0,25 ETP

Tableau des équivalences	ETP temps plein	heures par mois	heures par semaine
	1	151,7	37,9
	0,25	37,9	9,5
	0,20	30,34	7,6
	0,15	22,8	5,7
	0,10	15,2	3,8
	0,05	7,6	1,9
	0,01	1,5	0,4

En dehors de ces agents identifiés, d'autres agents sont susceptibles par le biais de leurs missions propres d'appuyer la mise en œuvre de la démarche.

Article 8 – Ajustement des montants financiers à la réalité des financements et coûts assumés

A la fin de l'année 2025, la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, coordinatrice, procédera à la mise à jour des frais réellement engagés et liquidés, sur la base des accords de subvention obtenus et des sommes dépensées. Elle s'engage à fournir l'ensemble des justificatifs concernant ces subventions et les factures acquittées à ses partenaires sur demande.

En parallèle, chaque Communauté de communes établira :

- Un état chiffré du temps de travail de ses agents réellement consacré à la démarche (selon tableau présenté à l'article 3 – 6).
- Un état des dépenses (études ou travaux) non cofinancées au titre de la présente convention et concourant aux objectifs du Grand Site de France, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, communale, ou privée sur son périmètre respectif

Article 9 – Modalités de paiement et de contributions financières

La Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, gestionnaire et coordinatrice, procédera à l'appel des paiements auprès de ses partenaires en deux fois :

- En milieu d'année 2025 : un acompte de 50% du montant prévisionnel total estimé sur la durée de la convention d'application de l'année 2025.
- En début d'année 2026 ou dès lors que toutes les factures auraient été reçues et réglées : le solde à hauteur des dépenses réellement engagés sur la durée de la convention d'application de l'année 2025, sur présentation du bilan financier de l'exercice 2025, approuvé et signé par les Présidents des 3 communautés de communes ou leurs représentants.

Ces contributions financières seront créditées au compte de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes selon les procédures comptables publiques en vigueur

Fait en trois exemplaires à Florac-Trois-Rivières, le

**Le Président de la
Communauté de
communes Gorges
Causses Cévennes**

**Le Président de la
Communauté de
communes Aubrac
Lot Causses Tarn**

**La Présidente de la
Communauté de
communes Millau
Grands Causses**

Henri COUDERC

Jean-Claude SALEIL

Emmanuelle GAZEL